

Le recrutement s'effectue en plusieurs étapes

1^{ère} étape

Collecter les informations sur les concours ouverts ou sur les prévisions de concours

 sur le portail SCORE <http://www.fonction-publique.gouv.fr/score>

 sur les sites Internet des ministères et des établissements :

www.agriculture.gouv.fr	www.education.gouv.fr	
www.economie.gouv.fr	www.sante.gouv.fr	
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr	www.culture.gouv.fr	
www.metiers.justice.gouv.fr	www.senat.fr	
www.travail-emploi.gouv.fr	www.assemblee-nationale.fr	
www.concours.developpement-durable.gouv.fr	www.ined.fr	www.inra.fr
www.diplomatie.gouv.fr	www.inserm.fr	www.cnrs.fr
www.defense.gouv.fr	www.ird.fr	www.inria.fr
www.interieur.gouv.fr	www.ifsttar.fr	www.irstea.fr

2^{ème} étape

S'inscrire selon les modalités propres à chaque ministère

 sur le site Internet du ministère qui recrute :

- par télé inscription (par voie télématique)
- par téléchargement du dossier d'inscription et envoi par la voie postale

 en effectuant une demande par téléphone ou  par courrier

 en retirant un dossier auprès du ministère en vous rendant à l'adresse indiquée

3^{ème} étape

Réception de la convocation

 Envoyé par courrier ou par mail ce document vous permet de vous rendre sur le lieu d'examen. Durant les épreuves vous devrez le présenter ainsi qu'une pièce d'identité.

4^{ème} étape

Les épreuves du concours

Tous les concours ne se déroulent pas selon les mêmes modalités. D'une manière générale, ils comportent une ou des d'épreuve(s) écrite(s) et une ou des épreuves orale(s). Certains commencent par une épreuve de pré sélection, d'autres directement par une épreuve d'admissibilité.

5^{ème} étape

Les résultats

Ils sont disponibles : selon les modalités propres à chaque ministère

 par affichage à une adresse préalablement communiquée

 sur le site Internet du ministère

 et systématiquement par voie postale

6^{ème} étape

L' affectation

L'administration organisatrice vous informera de votre lieu d'affectation ainsi que la date de celle-ci.